

Circulaire d'information

INFCIRC/1217

11 juin 2024

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication reçue de la mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Agence

1. Le 3 juin 2024, le Secrétariat a reçu de la mission permanente des États-Unis d'Amérique une note verbale accompagnée d'une pièce jointe et adressée au nom de l'Arménie, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Hongrie, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Moldova, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Türkiye et de l'Ukraine.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

NOTE VERBALE

063/2024

La mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et, au nom des Gouvernements de l'Arménie, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Hongrie, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Moldova, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Türkiye et de l'Ukraine, a l'honneur de demander au Secrétariat de l'AIEA de bien vouloir porter à l'attention de tous les États Membres de l'AIEA la note verbale ci-après et la Déclaration commune ci-jointe sur le rôle de la sécurité nucléaire dans l'exploitation de la puissance de l'énergie nucléaire.

Lors de la *Conférence internationale sur la sécurité nucléaire* organisée par l'AIEA sur le thème *Façonner l'avenir*, les États-Unis d'Amérique, en tant qu'auteurs de cette déclaration commune, ont annoncé que tous les États Membres pourraient souscrire aux objectifs et aux engagements qui y sont décrits. Les États Membres de l'AIEA désireux de souscrire à cette déclaration commune sur le rôle de la sécurité nucléaire dans l'exploitation de la puissance de l'énergie nucléaire sont encouragés à en informer les États-Unis d'Amérique et le Secrétariat de l'AIEA par note verbale, et à demander que cette communication officielle soit distribuée à tous les États Membres de l'AIEA sous forme d'une circulaire d'information (INFCIRC).

La mission permanente des États-Unis d'Amérique saisit cette occasion pour renouveler à l'AIEA l'assurance de sa très haute considération.

Pièce jointe :

comme indiqué précédemment.

Mission des États-Unis d'Amérique auprès des organisations internationales à Vienne

Le 31 mai 2024

Vienne (Autriche)

[Sceau]

[Signé]

DÉCLARATION COMMUNE SUR LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE DANS L'EXPLOITATION DE LA PUISSANCE DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Saluant l'initiative Atoms4NetZero de l'AIEA, qui appuie les États Membres dans leurs efforts visant à mettre la puissance de l'énergie nucléaire au service d'un avenir à zéro émission nette et à sensibiliser les décideurs au fait que l'électronucléaire peut être un des piliers fiables de stratégies énergétiques propres, abordables, résilientes et sûres,

Conscients que, mises en œuvre de façon efficace, les mesures de sécurité nucléaire et de préparation et de conduite des interventions d'urgence permettent de faciliter l'accès aux bénéfices de l'énergie nucléaire et des autres applications nucléaires pacifiques, et de pérenniser ces bénéfices, en renforçant la confiance du public dans le déploiement sûr et durable de cette énergie pour répondre aux besoins énergétiques, lutter contre les changements climatiques et concrétiser les objectifs de développement durable,

Reconnaissant que les États assument l'entière responsabilité de la sécurité nucléaire sur leur territoire ; que toutes les politiques des États touchant à l'utilisation de technologies nucléaires et d'autres technologies fondées sur les rayonnements devraient inclure des éléments de sécurité nucléaire ; et que ces politiques doivent évoluer pour permettre d'anticiper et de relever les nouveaux défis que posent les technologies nucléaires avancées et leurs applications,

Nous nous engageons à prendre des mesures pour développer et renforcer les infrastructures nationales de sécurité nucléaire compte tenu des recommandations suivantes :

- 1) Prendre des dispositions pour traiter efficacement les questions de sécurité nucléaire touchant aux matières nucléaires, aux autres matières radioactives et aux installations et activités associées relevant de la compétence d'un État, au moyen de cadres juridiques et réglementaires nationaux ;
- 2) S'appuyer sur l'AIEA et les institutions régionales pour mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements concernant l'intégrité et la sécurité des infrastructures nationales de sécurité nucléaire, et mettre en œuvre des mesures efficaces et globales de sécurité nucléaire et de préparation et de conduite des interventions d'urgence à l'échelle nationale, à l'échelle locale et à l'échelle des sites, y compris pendant le transport et l'entreposage ;
- 3) Tenir compte des recommandations figurant dans les documents non juridiquement contraignants n° 20, 13, 14 et 15 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, afin d'intégrer la question de la sécurité nucléaire à tous les stades du cycle de vie des installations nucléaires, de la conception au déclassement, en passant par le choix du site, la construction et l'exploitation ;
- 4) Suivre l'approche par étapes de l'AIEA dans le développement des infrastructures électronucléaires nationales et tenir compte des principes de sécurité nucléaire au cours des trois phases, à savoir : 1) avant de lancer un programme électronucléaire, 2) lors de la préparation de la passation de contrats et de la construction, et 3) lors de la passation de contrats, de l'octroi de licences et de la construction ;
- 5) Pour préparer l'arrivée de la nouvelle génération de réacteurs avancés et de petits réacteurs modulaires et alléger la charge réglementaire qui pèse sur les États clients dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, encourager les pays vendeurs et fournisseurs à démontrer que les principes de la sécurité dès la conception ont été respectés dans la phase de conception, et que les interfaces avec la sûreté et les garanties sont prises en considération pendant toute la durée de vie de tous les réacteurs relevant de ces catégories.